

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LIEVRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre juin conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le treize septembre deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents..... : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Date d'affichage des délibérations..... : 24/09/2024

Présents : BORDET Frédéric –CARRA Béatrice – DUTREMBLE Michel – FRAIROT Pascale – GREFFET Jérôme – LAURENT Pascale – LIEVRE Gaëtan – MENU Florence – RIGAUD Jean-Yves – ROQUECAVE Jacky – TESSANDIER Sandra.

Absents excusés : ARENS-REUTHER Anne-Laure (Pouvoir à Gaëtan LIEVRE) – BOURDIN Céline (pouvoir à Béatrice CARRA).

Jacky ROQUECAVE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) e séance,
- 3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2024,
- 4) Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 5) Finances : décision modificative n° 3 sur le BP 2024,
- 6) Finances : Demande de subvention région au titre du dispositif « fonds vert » pour la maison rurale de santé pluridisciplinaire,
- 7) CAVBS : renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de la conseillère prévention,
- 8) CDG69 : adhésion au contrat groupe risques statutaires et gestion administrative des dossiers de sinistres,
- 9) CDG69 : renouvellement de l'adhésion aux missions pluriannuelles proposées dans le cadre d'une convention unique et actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions,
- 10) Personnel communal : suppressions de postes : mise à jour du tableau des effectifs,
- 11) Questions diverses.

Intervention :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 05 juillet 2024 qui est adopté à l'unanimité.

**INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.**

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- ✓ Décision n° 2024-07-01 portant commande de couchettes et couvertures pour l'école maternelle. Il a été retenu la proposition de la société « MUNUTAN COLLECTIVITES » sise 143 boulevard Ampère à NIORT (79074) pour un montant de 253.13 € H.T.

DELIBERATION 2024-31 – Finances – décision modificative n° 3 sur le budget primitif 2024

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHESE

Il expose à l'assemblée la nécessité d'inscrire de nouveaux crédits en section d'investissement dépenses et recettes afin de passer les écritures comptables d'ordre relatives aux avances versées à BSA au fur et à mesure de l'avancement des dossiers pour l'extension du restaurant scolaire et la maison rurale de santé pluridisciplinaire. En effet, dès lors que les avances versées sont consommées sur présentation d'un état, l'article budgétaire 238 doit être soldé et l'article 2313 construction en cours alimenté. Il propose de procéder à l'inscription des crédits suivants :

Investissement dépenses	
Article/libellé	Montant
2313/chapitre 041 – constructions en cours	+ 500 000.00 €
Investissement recettes	
238/chapitre 041 – avances versées sur commandes	+ 500 000.00 €

Les sections d'investissement dépenses et recettes s'équilibrent désormais comme suit : 1 985 325.66 €

DECISION

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 09-2024 du conseil municipal en date du 12 février 2024 approuvant le Budget Primitif, Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 sur le BP 2024 telle que susvisée.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-32 – Finances : Demande de subvention région au titre du dispositif « fonds vert » pour la maison rurale de santé pluridisciplinaire,

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHESE

Il rappelle à l'assemblée que la commune de Ville-sur-Jarnioux souhaite rénover un bâtiment d'habitation en pierres dorées afin d'accueillir une Maison Rurale de Santé pluridisciplinaire. Situé en plein centre bourg, dans le périmètre Monuments Historiques, à côté de l'église du village, en bordure de voirie, le bâtiment est une ancienne maison d'habitation remarquable. Cet imposant bâtiment est à l'échelle d'un équipement public, avec 4 niveaux et plus de 600 m2 de surface disponible.

Suite à l'audit énergétique réalisé par le cabinet CABACO, le scénario de travaux pour la transformation de ce bâtiment en maison rurale de santé vise également des travaux de rénovation énergétique qualitative avec le label BBC rénovation comprenant :

- La rénovation thermique du bâtiment (isolation intérieur doublage et combles, changement des menuiseries extérieures)

- Amélioration du système de chauffage par la mise en place d'une Pompe à Chaleur Air / Air

- Amélioration du système de ventilation par la mise en place d'une Ventilation double flux

L'ensemble de ces travaux est estimé à 952 200.00 € H.T.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du fonds vert 2024.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible au titre du fonds vert 2024, Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert 2024 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

DÉCISION

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **Sollicite** une subvention d'un montant aussi élevé que possible au titre du fonds vert 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert 2024 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-33 – CAVBS – renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de la conseillère prévention

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 21 juin 2021, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention d'adhésion au service mutualisé en matière d'hygiène, de prévention et de sécurité, la CAVBS mettant à disposition partielle de ses communes membres un conseiller prévention en omettant de prévoir le renouvellement de cette dernière. La convention arrive à son terme et il est nécessaire de la reconduire pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Il ajoute que cet agent aura pour mission :

- Réalisation d'un diagnostic des besoins, définition des priorités et d'un plan d'actions,
- Mise en place ou mise à jour d'un document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Etude des risques psychosociaux,
- Accompagnement dans tout projet de prévention des risques et amélioration de la qualité de vie au travail,
- Mise en conformité des obligations réglementaires (registres, affichages, procédures,)
- Gestion des visites de l'ACFI, CHSCT,
- Conseil pour la préconisation de formations liées à la sécurité et à la santé au travail,
- Organisation de réunions thématiques, de contrôles avec rédaction de rapports lors de visite de sites, de postes ou de chantiers,
- Conseil sur toutes les questions relatives aux EPI,
- Consultations de prestataires communes dans la perspective de réaliser des économies d'échelle,
- Développement du réseau prévention, hygiène et sécurité sur le territoire,
- Conseil et accompagnement des mises en conformité des bâtiments en matière de prévention, hygiène et santé au travail,
- Veille juridique

La mise à disposition de cet agent donnera lieu à refacturation aux communes sur la base du coût chargé du poste x nombre d'heures. Cette mise à disposition ne pourra pas excéder 40 % du temps de travail de l'agent mis à disposition pour l'ensemble des communes adhérentes.

Le conseil municipal est amené à autoriser le Maire à signer ladite convention qui a été jointe à la convocation légale, qui sera conclue pour une durée de 3 ans et qui prendra effet au 1^{er} juillet 2024.

DECISION

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention pour la mise à disposition partielle d'un conseiller de prévention,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-34 – CDG69 – adhésion au contrat groupe risques statutaires et gestion administrative des dossiers de sinistres

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Le maire expose à l'assemblée

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la métropole de Lyon,
- Que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- Que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Il propose au conseil municipal

Article 1 : d'approuver les taux des prestations négociés pour la commune de Ville sur Jarnioux par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes : (cocher l'option des risques choisie + la franchise le cas échéant) :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,80%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,55%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	6,94%

	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	5,93%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> Sans franchise	5,12%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	4,11%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à 7.80 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle : (cocher le ou les éléments choisis)

Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale : 100%

Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage : 10 %

Article 3 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir (la commune ou l'établissement) contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes (cocher l'option des risques choisie + la franchise le cas échéant) :

Désignation des risques	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire*	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,20%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,10%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,05%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,98%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Le taux de cotisation s'élève à 1.20 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle : (cocher le ou les éléments choisis)

Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale : 100 % (entre 0.01% et 100%)

Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage : 10 % (entre 10% et 60%)

Article 4 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 5 : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents
Formules (agents CNRACL)	collectivités affiliées
Tous risques	0,30%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%

Contrat IRCANTEC	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,26%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20 %

Les assiettes de cotisation seront précisées dans la convention annexée à la présente note.

Article 6 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

DECIDE d'adhérer au contrat groupe risques statutaires et **APPROUVE** les modalités précitées.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-35 – CDG69 – renouvellement de l'adhésion aux missions pluriannuelles proposées dans le cadre d'une convention unique et actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions,

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- ✓ Médecine préventive,
- ✓ Médecine statutaire et de contrôle,
- ✓ Inspection hygiène et sécurité,
- ✓ Conseil en droit des collectivités,
- ✓ Assistante sociale du personnel,
- ✓ Archivage pluriannuel,
- ✓ Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- ✓ Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolués. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- ✓ Médecine préventive,
- ✓ Médecine statutaire et de contrôle,
- ✓ Assistante sociale du personnel,
- ✓ Conseil en droit des collectivités,
- ✓ Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- ✓ Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- ✓ Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- ✓ Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Il est demandé au conseil municipal de :

- ✓ Choisir de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 listées ci-dessus,
- ✓ Approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles,
- ✓ Autoriser le maire à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 1 : de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-36 – Personnel communal – suppressions de postes : mise à jour du tableau des effectifs

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Il indique à l'assemblée que les postes qui sont à supprimer à compter du 1^{er} octobre 2024 sont les suivants :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif (20/35^{ème}) créée par délibération en date du 27 juin 2022,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet créée par délibération en date du 27 février 2023,
- ✓ 1 poste d'attaché à temps complet créée par délibération en date du 25 mai 2020,
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif (28/35^{ème}) créée par délibération en date du 21 novembre 2022,

Il précise que ce sont des postes vacants pour lesquels les agents sont nommés sur des postes créés suite à modification de temps de travail ou avancement de grade.

Le tableau des effectifs est mis à jour comme suit :

Au 1^{er} octobre 2024

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF			DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		Pourvu	Non pourvu	Total	(Nombre heures et minutes)
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>					
Attaché (secrétaire générale de mairie)	A	1	0	1	20 heures
Adjoint administratif (chargée d'accueil, affaires générales et secrétariat de mairie)	C	1	0	1	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>					
- Adjoint technique (2 agents techniques polyvalents dont 1 affecté voiries/bâtiments /EV, 1 affecté entretien locaux communaux/EV/surveillance cantine et 1 agent technique affecté périscolaire /surveillance cantine et petites tâches)	C	3	0	3	2 postes à 35 heures, 1 poste à 24h 30 mn
- Adjoint technique pp 1 ^{ère} classe (agent technique polyvalent affecté restaurant scolaire/entretien locaux communaux)	C	1	0	1	35 heures
<u>FILIERE SOCIALE</u>					
ATSEM pp 2 ^{ème} classe (périscolaire/école maternelle)	C	1	0	1	32 heures
TOTAL		7	0	7	

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

DECIDE de la suppression des postes vacants à compter du 1^{er} octobre 2024 comme susvisé.

QUESTIONS DIVERSES :

PLUih : Le maire informe que l'on arrive à la fin des travaux et que l'arrêt du document devrait intervenir courant octobre puis suivi de l'enquête publique.

Maison rurale de santé pluridisciplinaire : Le permis de construire doit être délivré d'ici fin septembre et le début des travaux pourrait démarrer en décembre. Le maire indique qu'il a rencontré des professionnels de santé qui sont intéressés par le projet, à savoir : 3 masseurs-kinésithérapeutes, 1 ostéopathe à temps partagé, 1 orthophoniste, 1 médecin généraliste, 1 ergothérapeute, 1 pédicure/podologue et 1 aide physique adaptée.
Dossier à suivre...

Eau potable : Des travaux d'adduction d'eau se font sur le hameau de La Varenne et doivent durer jusqu'à février 2025.

Réseaux électriques : Des travaux de renforcement du réseau électrique se font au Vivier et chez le Bois.

Extension cantine : Madame Sandra TESSANDIER demande où en est le projet. Le maire indique que le permis de construire doit être délivré d'ici fin septembre et que le début des travaux pourrait démarrer en décembre/janvier.

Auberge de la Place : Monsieur Jérôme GREFFET interpelle monsieur le maire sur la validité de la licence IV de la commune compte-tenu de la fermeture de l'auberge et pour laquelle aucun repreneur ne s'est positionné. Le maire indique qu'il n'y a pas de soucis, qu'elle est toujours valide malgré la fermeture depuis janvier. Il précise qu'une annonce a été de nouveau publiée et que le cahier des charges a été adressé aux écoles de restauration Lyonnaises. Un candidat s'est manifesté et a visité les lieux, nous attendons donc son retour.

Gnolus : Monsieur Michel DUTREMBLE fait savoir à l'assemblée qu'il a fait fermer le parcours car nous nous sommes fait voler la cache et qu'il faut également prévoir la modification du parcours.

Fleurissement : Madame Pascale FRAIROT indique que la remise des prix du concours aura lieu le 19/10 à BAGNOL.

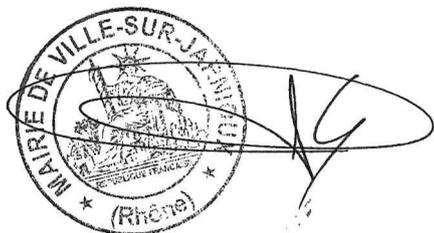
Service technique : Monsieur le Maire dit qu'un nouveau camion a été commandé en leasing et livré le 20 septembre.

En effet, l'ancien camion acheté d'occasion il y a quelques années devait faire l'objet de grosses réparations car la boîte à vitesse était HS. Le montant des réparations étaient beaucoup trop importantes (environ 15 000 €) pour la valeur du camion.

Sou des écoles : Monsieur le maire fait savoir qu'un nouveau bureau a été élu et qu'une réunion sera organisée prochainement entre l'association et la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h 15.

Le Maire,
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,
Le 23 octobre 2024
Le secrétaire de séance,
Jacky ROQUECAVE

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacky Roquecave', written over a horizontal line.

